

respectent leurs obligations commerciales internationales dans l'élaboration de toute nouvelle règle et l'application des règles existantes. À cet égard, le Canada a présenté des observations précises en ce qui concerne l'article 29 de la loi de 1980 intitulé *Crude Oil Windfall Tax Act* [taxe exceptionnelle sur le pétrole brut], qui subventionne directement les exportations américaines de charbon; les règlements d'application de lois telles que la *Agricultural, Rural Development, Food and Drug Administration, and Related Agencies Appropriations Act* de 2000 (la modification Byrd), dont une disposition prévoit la distribution des droits antidumping et des droits compensateurs aux producteurs locaux, ces droits leur garantissant une protection contre les importations; le changement proposé à la *Emergency Steel Loan Guarantee Act of 1999* [loi de 1999 sur la garantie de prêt d'urgence à l'industrie sidérurgique]; les changements proposés à la procédure suivie par la Commission du commerce international (ITC) pour mener une enquête sous le régime de l'article 201 ou une enquête ayant trait à des mesures de sauvegarde; les politiques canadiennes concernant l'industrie du blé, dans le contexte de l'enquête ouverte aux termes de l'article 301 de la loi de 1974 sur le commerce extérieur [*U.S. Trade Act of 1974*]; et plusieurs enquêtes antidumping, en matière de droits compensateurs et en matière de mesures de sauvegarde, menées par les États-Unis.

#### Enquêtes relatives à des recours commerciaux

En 2001, les États-Unis ont entrepris et mené quatre enquêtes antidumping relativement à des importations en provenance du Canada, soit le bois d'œuvre, les moules, les tomates et les tiges de fil d'acier. Les quatre enquêtes étaient toujours en cours à la fin de 2001. De plus, des enquêtes en matière de droits compensateurs concernant les importations en provenance du Canada de bois d'œuvre et de tiges d'acier ont été entreprises, et celles-ci étaient toujours en cours à la fin de l'année.

#### Tomates de serre

Au moment de la préparation de ce rapport, la Commission du commerce international des États-Unis (ITC) poursuivait son analyse des allégations de préjudice à l'égard de l'industrie américaine des tomates de serre. Des audiences publiques ont été tenues le 21 février 2002, et on prévoit que l'ITC rendra sa décision au début d'avril 2002. Les exportations canadiennes de tomates aux États-Unis ont totalisé 244 millions de dollars en 2000. La décision d'imposer des droits antidumping aurait des conséquences considérables sur les producteurs de la Colombie-Britannique, qui exportent 80 % de leur production de tomates aux États-Unis. Le gouvernement du Canada continue de surveiller de près l'enquête en cours et de faire des présentations au besoin.

#### Acier

Le 5 mars 2002, à la suite des recommandations faites par la Commission du commerce international des États-Unis (ITC), le président Bush a annoncé que les États-Unis imposeraient des tarifs additionnels sur l'importation de 14 produits de l'acier. Les importations en provenance du Canada et d'autres pays, avec lesquels les États-Unis ont conclu des accords commerciaux, tels le Mexique, Israël et la Jordanie, ne devaient pas faire l'objet de restrictions tout comme les importations d'acier de pays en développement.

Cette décision fait suite aux recommandations formulées par l'ITC le 7 décembre 2001, en ce qui a trait aux mesures de restriction du commerce sur l'importation d'un certain nombre de produits de l'acier, y compris un bon nombre provenant du Canada. L'ITC a mené une enquête sur des mesures de sauvegarde pour répondre à une requête présentée par le représentant américain au Commerce en juin 2001. Le Canada s'est défendu constamment et avec vigueur tout au long de l'enquête et contre l'opinion américaine, affirmant que les restrictions imposées aux importations canadiennes n'étaient pas fondées. Le gouvernement canadien, l'industrie et les syndicats de l'acier ont entrepris une vaste campagne de services d'assistance judiciaire aux États-Unis, visant l'administration américaine, le Congrès et le secteur privé. Le Canada soutient fortement que les importations canadiennes d'acier ne portent aucun préjudice à l'industrie américaine et, par conséquent, ne devraient faire l'objet d'aucune restriction à l'importation.

Les restrictions sur les exportations d'acier vers les États-Unis désorganiserait considérablement les activités du marché nord-américain de l'acier. En 2001, les exportations canadiennes d'acier vers les États-Unis se sont chiffrées à 3,6 milliards de dollars.

#### Marchés publics

Le Canada continuera d'inciter le gouvernement des États-Unis à faciliter l'accès des fournisseurs canadiens aux marchés publics américains. À l'heure actuelle, les exemptions accordées en vertu des accords sur les marchés publics conclus dans le cadre de l'ALENA et de l'OMC ferment la porte aux fournisseurs canadiens qui voudraient présenter des soumissions à l'égard d'un large éventail de projets dans divers secteurs clés. Les programmes de marchés publics réservés aux petites entreprises et aux entreprises appartenant à des groupes minoritaires sont particulièrement restrictifs, tout comme la préférence accordée à l'achat de produits américains (*Buy American*). De plus, des dispositions législatives adoptées de longue date et de manière *ad hoc*, ainsi que les conditions afférentes aux programmes de financement, limitent l'accès des fournisseurs canadiens. La nécessité d'assurer à ceux-ci un accès plus large et plus sûr,